

AUDE-GARD-HERAULT-LOZERE-PYRENEES ORIENTALES



REGION FEDERALE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Spécial Masseurs Kinés

fo.region.languedoc.roussillon@gmail.com
Tel : 04.68.24.27.13

Carcassonne le 1^{er} septembre 2017

Chers Collègues,

Le syndicat FO vous informe des nouvelles dispositions découlant du changement de catégorie « B » en « A » pour les Masseurs Kinésithérapeutes.

A compter du 1er septembre 2017 et jusqu'au 28 février 2018 un droit d'option est ouvert aux masseurs kinésithérapeutes qui peuvent opter pour la catégorie « A » ou rester en catégorie « B ».

Ce droit d'option doit être exercé de façon expresse par chaque fonctionnaire concerné, par un écrit daté et signé. **En l'absence de choix exprès** dans le délai imparti, l'agent est maintenu dans le corps d'origine. **Le choix, tacite ou exprès, est définitif.**

L'employeur doit notifier à chaque agent une proposition d'intégration dans le nouveau corps en précisant le classement qui résulterait d'une telle intégration.

CONSEQUENCES DES CHOIX :

► Intégration suite au droit d'option :

- Perte définitive de la possibilité de se prévaloir des services accomplis en catégorie active
- Age légal : de départ en retraite. 60 ans Age limite : 65 ans.

► Intégration d'office (sans droit d'option) Pour les agents recrutés à compter du 1er septembre 2017 sur un emploi de masseurs kinésithérapeutes - Age légal : 62 ans - Limite d'âge : 67 ans

► *Maintien dans le corps d'origine catégorie B*

- **Age légal de départ en retraite, 57 ans**, sous réserve de justifier de 15/17 ans de services actifs
- **Limite d'âge** de départ en fonction de l'emploi occupé à la date de radiation des cadres (**62 ans si l'emploi relève de la catégorie active, 67 ans si l'emploi relève de la catégorie sédentaire**)

**FO revendique toujours le maintien de la catégorie dite active
Pour les masseurs kinésithérapeutes.**